

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 8 décembre dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a adopté 4 projets de délibération du congrès, un projet de délibération du gouvernement (habilitation à ester en justice) et 27 arrêtés.

Projets de délibération du congrès

FONCTION PUBLIQUE

Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant statut particulier des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie. Ce texte est le résultat d'une **quinzaine de réunions** avec les pompiers depuis l'installation du gouvernement le 15 juin 2009 ce qui témoigne du dialogue social nourri qui a été mené sur ce dossier. Il concrétise un engagement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pris en 2004 et renouvelé en 2008.

Les principales mesures contenues dans ce projet de texte portent sur des revalorisations de rémunération, de prime statutaire et sur des améliorations des perspectives de carrière. Concrètement, après la réforme, un pompier en fin de carrière pourra prétendre à :

- **Un gain de rémunération (traitement + primes) compris entre 70 000 et 150 000 F cfp** en fonction du corps d'appartenance et des responsabilités exercées par les agents concernés (PJ : un tableau des rémunérations) ;
- **Une prime statutaire mensuelle de 31 925 F CFP/mois ;**
- **Aucune possibilité de recrutement externe, ceci afin de favoriser la promotion interne, sauf pour le recrutement initial.** Ainsi, les agents appartenant au statut sont assurés de se voir attribuer l'ensemble des postes ouverts à la promotion interne sans concurrence.

Dans le cas où le congrès de Nouvelle-Calédonie adopterait ces propositions lors de sa réunion du 9 décembre 2009, ce nouveau statut entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2009. Le coût annuel de la mesure pour les 50 agents concernés sera de **14 millions de F cfp hors charges sociales.**

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le gouvernement a adopté une délibération du congrès qui modifie la procédure de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue. Les indemnités de formation sont composées de trois aides : indemnité de participation au stage, indemnité de transport et indemnité d'hébergement et/ou de restauration. Les indemnités sont calculées par journée de présence en formation du stagiaire selon un certain nombre de critères (âge, éloignement, niveau de formation...).

Les modifications apportées ont pour objectif de :

- **simplifier et d'harmoniser le calcul des indemnités ;**
- **revaloriser les aides apportées aux stagiaires hébergés ;**
- **faciliter l'entrée en formation des stagiaires ;**
- **favoriser l'arrivée des stagiaires dès la première journée de formation.**

L'impact de ces mesures va induire **une augmentation de 15 % du budget dédié à l'indemnisation** des stagiaires.

BUDGET ET FINANCES

Le gouvernement a admis en non-valeur de créances fiscales du budget de la Nouvelle-Calédonie, un certain nombre de créances irrécouvrables. Ces propositions d'admission en non-valeur portent sur un montant de 282 137 457 FCFP classées en deux groupes de créances supérieures ou inférieures à 100 000 FCFP. Les créances inférieures à 100 000 concernent 203 contribuables pour un montant de 8 623 324 F et celles supérieures à 100 000 F concernent 322 contribuables pour un montant de 273 514 133 FCFP.

De même, le gouvernement a admis en non-valeur de créances non-fiscales du budget de la Nouvelle-Calédonie, un certain nombre de titres de recettes irrécouvrables, pour un montant de 1 890 308 FCFP.

SANTE & SOCIAL

La caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (Cafat) est un organisme de droit privé régi par le statut des sociétés de secours mutuel. Conformément aux règles applicables, les régimes de prestations de la caisse sont tenus en comptabilité de caisse, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses des régimes de prestations sont enregistrées en produits et charges sur l'exercice de paiement indépendamment de la date de réalisation.

Ce système de comptabilisation présente l'avantage de faire apparaître un résultat directement lié à la trésorerie. Cependant, et sous réserve de retraitements extracomptables importants, il ne permet pas de dégager les résultats des régimes et d'effectuer ainsi les analyses adéquates sur l'équilibre des régimes. En effet, les décalages de paiement d'une année sur l'autre peuvent avoir des incidences significatives.

Faisant suite aux recommandations d'une mission de l'inspection générale des affaires sociales en 2005 et de la Cour des comptes en 2006, le gouvernement a adopté un projet de délibération modifiant les règles financières et comptables applicables à la Cafat afin que les comptes annuels à partir de 2010 soient établis et présentés sur le principe de la comptabilisation en droits constatés.

Subventions

Le gouvernement a procédé à l'attribution des subventions suivantes :

→ **500 000 F cfp** au bénéfice de l'**association Dubâân Kabé** dans le cadre de la participation du groupe Joséphine au « Island Vibes Festival » (Australie) et au « Napuan Festival » (Vanuatu) ;

→ **1 000 000 F cfp** au bénéfice de l'**école de cirque de Nouvelle-Calédonie** dans le cadre d'un stage de formation de ses formateurs au NICA (National Institute of Circus Arts) à Melbourne.

→ **3 591 200 F cfp** dans le cadre de l'aide financière mise en place par le congrès de la Nouvelle-Calédonie à destination du secteur de la boulangerie pour la fabrication de l'écopain.

Fiscalité et budget

Le gouvernement a agréé la **SARL ABEH TRANSPORTS EN COMMUN**, société dont le siège social est situé à Pouembout, au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts. Le projet consiste en l'achat de huit autocars destinés au transport scolaire exploité dans le cadre d'un marché de service public passé avec la commune de Pouembout. Il autorise la création de quatre emplois. Le montant du crédit d'impôt s'élève à 90 300 000 F cfp.

Pour assurer le financement de son programme d'investissement de l'exercice 2009, le gouvernement a approuvé la souscription d'un contrat de prêt auprès de la banque Dexia crédit local pour un **montant de 2 milliards au taux fixe de 3,99 % sur une durée de 15 ans**.

Finances

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n°2 du budget 2009 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC). Cette DM2 porte le budget de l'agence à la somme de 1 825 752 622 F cfp en recettes et en dépenses à la somme de 2 309 670 882 F cfp. Cela fait apparaître un résultat déficitaire de 483 918 260 FCFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le gouvernement a adopté un arrêté approuvant le compte financier 2008 du conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie. Il est arrêté en recettes à la somme de 387 375 253 f et en dépenses à 365 773 809 F cfp. Il fait apparaître un résultat global excédentaire de 21 601 44 F cfp qui vient abonder le fonds de roulement.

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n°3 du budget 2009 de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (ASSNC). Cette DM3 porte le budget de l'agence à la somme de 438 214 941 F cfp en recettes et en dépenses à la somme de 608 342 186 F cfp faisant apparaître un résultat déficitaire de 170 127 245 F cfp qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Réglementation économique

Pour l'année 2010 et dans l'attente des résultats de la réflexion sur l'ajout d'une autre période de solde, le gouvernement a retenu deux périodes de solde et fixé les dates suivantes :

- Du samedi 9 janvier au samedi 6 février 2010 ;
- Du samedi 24 juillet au samedi 21 août 2010.

En raison de l'animation et de l'affluence exceptionnelle engendrée par les achats de biens à l'occasion de Noël et du Nouvel An et à l'instar des années précédentes, le gouvernement a accordé une dérogation au principe du repos dominical à un hypermarché pour le dimanche 20 décembre jusqu'à 18 heures et à 26 commerces pour les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2009 du matin jusqu'à 17 h.

Nominations et désignations

- Le gouvernement a procédé à la modification du COSS (Comité d'Organisation Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie). Le docteur Alain TARDIVON est nommé en tant que représentants des établissements privés, les docteurs Bruno CALENDREAU et Dominique CHAZAL sont nommés titulaires et suppléants comme représentants du conseil de l'ordre des médecins.
- Le gouvernement a pris acte de la nomination d'un nouveau délégué régional pour le Pacifique Sud de la compagnie aérienne Air France. Christian OBERLE succède à Jean-Noël RAULT et le gouvernement l'a désigné en qualité de responsable de l'aptitude professionnelle.
- Par arrêté, le gouvernement a nommé madame Matcha IBOUDGHACEM en qualité de chef du service légistique et de diffusion du droit (SLLD) et Monsieur Nicolas RINTZ comme chef du service d'études, de législation et du contentieux (SELC) de la direction des affaires juridiques.
- Il a également nommé Monsieur Jérôme KARTODIWIRJO en qualité de chef du service intérieur de la direction des affaires administratives par intérim.
- Pour faire suite aux besoins du service de l'aviation civile, il est procédé par arrêté à l'ouverture de concours internes, externes, examens et sélection professionnels. Sont concernés les candidats aux postes d'ingénieur des études et de l'exploitation, d'ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, d'ingénieur du contrôle de la navigation aérienne et technicien supérieur des études et de l'exploitation.
- Par ailleurs, le gouvernement a agréé un expert comptable et trois sociétés d'expertise comptable.

Transport

Le gouvernement a délivré :

- ➔ 10 cartes professionnelles de conducteur ainsi que 2 autorisations de transport ;
- ➔ 7 attestations de capacité professionnelle « transporteur routier de personnes » ;
- ➔ 4 certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes ;
- ➔ 1 autorisation d'exploitation de véhicules de location avec chauffeurs.

Avis et autorisations

L'avis du gouvernement était sollicité sur un projet de décret fixant les règles relatives à la dotation spéciale pour le logement des instituteurs en Nouvelle-Calédonie. Ce projet vise à conférer une base légale au versement aux communes et aux instituteurs non logés de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs et de l'indemnité représentative de logement. Le gouvernement n'a pas émis d'observations sur ce projet de décret.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à l'examen des dossiers de ressortissants étrangers. Trois visas long séjour, un titre de séjour, 16 autorisations de travail et 1 autorisation concernant les projets miniers ont été délivrées.